

Relevé de conclusions de la commission des finances de l'AMF Réunion du 4 juin 2019

La Commission des finances de l'AMF réunie sous la présidence de Philippe LAURENT, président, et d'Antoine HOME, rapporteur, a examiné les points suivants :

1. Révision des règles de convocation des commissions communales ou intercommunales des impôts directs (CCID),
2. Premiers chiffres de l'évolution des finances du bloc communal en 2018 : comptes de gestion 2018 des communes et des EPCI,
3. Réforme fiscale,
4. Simulations sur le resserrement de l'écart de dotation forfaitaire par habitant entre les communes de différentes strates

La commission a adopté les positions suivantes :

1. Révision des règles de convocation des commissions communales ou intercommunales des impôts directs (CCID)

Concernant la-révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, Alain VASSELLE, a rencontré Gérald DARMANIN au cours d'une réunion « informelle » indiquant que le principe de la révision pourrait être remise en cause.

Antoine HOME ajoute que l'argument de la suppression de la taxe d'habitation justifiant l'abandon de la révision n'est pas recevable.

La Commission signale l'argumentaire du Gouvernement sur la durée de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, à savoir 17 ans (2010 – 2027). Le service Finances rappelle cependant que la DGFIP a été capable de mettre en œuvre la révision des locaux professionnels en 4 ans. Par ailleurs le Premier ministre avait précédemment annoncé la mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avec une entrée en vigueur prévue en 2024.

La Commission indique qu'au sein des commissions des impôts notamment des CDVLLP et CDIDL, les communes sont sous-représentées (4 représentants seulement dans les CDVLLP). Elle propose une représentation plus large des communes avec notamment la possibilité de nommer plus de titulaires ou de suppléants au sein de chacune de ces commissions (CDVLLP, CDIDL, CCID, CIID). La nomination de plus de suppléants permettra en effet de trouver une solution à la problématique du quorum dans certains départements.

Par ailleurs la Commission précise que les élus sont présents aux travaux des CCID et CIID mais bien souvent, c'est l'administration qui ne vient plus. En effet, l'administration a pour objectif de siéger une fois par mandat dans les commissions. Se pose ainsi la question de la prise en compte de l'avis des élus dans ces commissions. En outre, concernant la présence des élus, la Commission signale que les horaires fixés ne correspondent pas aux agendas des élus.

La Commission propose de créer une campagne de sensibilisation des élus sur l'importance de participer à ces commissions.

La Commission signale aussi les retards dans la présentation des rôles (jusqu'à 6 mois) ce qui peut aussi poser des problèmes sur le plan budgétaire.

La Commission regrette ces différents blocages et indique que la présence de l'administration, la communication des rôles et la présence des élus sont indispensables à la prise de décision.

La Commission estime que la présence des élus est devenue nécessaire avec la suppression de la taxe d'habitation. Elle ajoute que l'absence de révision des valeurs locatives retire peu à peu la vision des élus sur leur budget ce qui détériore progressivement la maîtrise des budgets. La Commission propose d'augmenter le nombre des suppléants pouvant remplacer le maire au sein des CCID.

La Commission évoque aussi la fermeture des trésoreries municipales et la réduction des personnels de l'Etat et les réductions des services comptables.

Dans ce cadre, la Commission rappelle son attachement à la séparation ordonnateur / comptable.

Antoine HOME ajoute que la séparation ordonnateur / comptable constitue aussi une protection des deniers publics.

La Commission rappelle qu'elle continue de s'opposer à la suppression de la séparation ordonnateur / comptable qui est un pilier de la démocratie, permettant d'éviter le mélange des responsabilités.

2. Evolution des finances du bloc communal en 2018 : le niveau d'investissement du mandat précédent ne sera pas atteint

Le service Finance présente une analyse des comptes de gestion 2018

Concernant la dette, la Commission ajoute à l'analyse de la dette l'importance des réaménagements intervenus, permettant ainsi une maîtrise du coût de la dette. La Commission confirme que face à la baisse des ressources, la variable d'ajustement a donc été l'investissement et plus particulièrement la voirie, les bâtiments et l'ensemble du patrimoine. De plus, la baisse des dépenses de fonctionnement est aussi due à la baisse des subventions de fonctionnement et à la réduction des dépenses d'entretien des ouvrages d'art.

La Commission signale aussi les difficultés quant aux versements de la DETR et de la DSIL. La Commission demande que l'AMF s'empare des difficultés de versement de la DETR. Le service Finances indique que de nombreuses actions en ce sens sont déjà menées auprès de l'administration, mais aussi au travers d'échanges avec la Cour des comptes. Sur ce sujet, la Cour des comptes prévoit d'ailleurs de réaliser un rapport.

3. Réforme fiscale

Philippe LAURENT indique qu'il n'y a pas d'information sur la compensation selon un système de dégrèvement si ce n'est la proposition de compensation de la TH des communes via le foncier bâti du département.

4. Resserrement de l'écart de dotation forfaitaire par habitant entre les communes de différentes strates

Partant du constat d'un écart trop important de dotation entre « petites » et « grandes » communes, Philippe LAURENT a souhaité que le service Finances réalise une étude chiffrant le coût de différentes hypothèses de resserrement des écarts de dotation par habitant.

L'étude réalisée a consisté à déterminer le montant qu'il serait nécessaire d'ajouter à l'enveloppe actuelle de la DGF pour relever le niveau de dotation perçu par les plus petites communes et ainsi le rapprocher de celui perçu par les communes plus peuplées.

L'idée sous-jacente est la suivante : un dispositif de resserrement des écarts devrait nécessairement s'accompagner d'une revalorisation du montant total de la DGF, financée par l'Etat. En effet, à défaut d'augmentation de la DGF, le resserrement des écarts se ferait à montant constant de DGF ; il créerait des effets de report entre communes, entraînant des pertes de dotations pour une partie d'entre elles. Or, un tel dispositif ne pourrait être acceptable qu'à la condition qu'aucune commune ne soit perdante.

Par ailleurs, l'effort financier demandé à l'Etat pour abonder la DGF et resserrer les écarts peut être justifié par plusieurs arguments :

- cet effort serait sans commune mesure avec la baisse considérable de DGF supportée sur la période récente (- 11,5 Md€ entre 2014 et 2017), qui non seulement constitue une perte de ressources pour les communes mais également une économie pérenne pour l'Etat ;
- la nature même de la DGF (lien financier Etat/collectivités, remboursement historique d'anciennes ressources fiscales supprimées par l'Etat) nécessite de ne pas éroder davantage cette dotation ;
- sur la période récente, des politiques et décisions ont impacté plus particulièrement les territoires ruraux (affaiblissement des services publics, recompositions des territoires intercommunaux issues de la loi Notre), qui peuvent justifier que l'Etat fasse un effort financier en direction de ces territoires.

Différentes hypothèses sur le degré de resserrement ont été simulées, dont il convient de souligner qu'il s'agit de simples pistes de travail dans le cadre d'un travail technique et interne à l'AMF afin le cas échéant d'initier une réflexion plus approfondie.

Selon les différentes hypothèses simulées, les sommes en jeu iraient, en ordre de grandeur, de 250 M€ à 850 M€ et peuvent donc être considérées comme « supportables » pour l'Etat.

Après avoir rappelé que les écarts actuels de dotation sont effectivement inacceptables, la Commission estime qu'il conviendrait de trouver le bon équilibre en terme d'objectif de resserrement à atteindre, permettant une réduction des écarts suffisamment ambitieuse pour apporter davantage d'équité tout en conservant un coût acceptable pour l'Etat.

La Commission regrette les écarts de montants entre les grandes villes et le péri-urbain et qui vont de 1 à 3.

Philippe LAURENT indique que la note présentée par le service Finances sur les écarts de pondération entre les strates explore le chiffrage des montants en jeu afin d'estimer les montants nécessaires si l'on resserre les écarts. Ainsi, le resserrement maximum des écarts aboutit à moins d'1 Md€ à ajouter en plus sur la DGF dans le cadre d'un resserrement réalisé sans pénaliser les collectivités.

Concernant la procédure d'appel à projets, Philippe LAURENT ajoute que ce dispositif pénalise les collectivités les plus défavorisées qui ne disposent souvent pas des outils nécessaires pour y répondre. La procédure d'appel à projets creuse ainsi les inégalités.

La Commission signale aussi qu'il conviendrait de renvoyer à l'État le financement des effets de la loi NOTRe. Philippe LAURENT indique que l'État se désengage depuis longtemps, et rappelle que la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État constitue une dépense pour les collectivités locales.

A la question de la Commission sur les projets en cours du Gouvernement, Philippe LAURENT précise les demandes de l'AMF sur les « irritants » de la loi NOTRe. Il signale aussi le projet de loi sur le statut de l' élu qui ne répond pas aux priorités des élus.

Prochaine réunion le mardi 8 octobre 2019 de 14h30 à 17h00 dans les locaux de l'AMF